Informations de base

2009/2157(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Agriculture de l'UE et changement climatique **Subject** 3.10 Politique et économies agricoles 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	LE FOLL Stéphane (S&D)	02/09/2009

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	SOSA WAGNER Francisco (NI)	18/11/2009

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	-- --
Environnement	-- --

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
01/04/2009	Publication du document de base non-législatif	SEC(2009)0417	Résumé
22/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2010	Vote en commission		Résumé
24/03/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0060/2010	
19/04/2010	Débat en plénière		
05/05/2010	Décision du Parlement	T7-0131/2010	Résumé

05/05/2010	Résultat du vote au parlement		
05/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/2157(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/7/01314

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE430.412	17/12/2009	
Amendements déposés en commission		PE438.281	05/02/2010	
Avis de la commission	ITRE	PE430.834	24/02/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0060/2010	24/03/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0131/2010	05/05/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2009)0417	01/04/2009	Résumé

Agriculture de l'UE et changement climatique

2009/2157(INI) - 05/05/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur l'agriculture et le changement climatique.

La résolution note que l'agriculture participe au dérèglement climatique en tant qu'elle constitue une des principales sources de deux importants GES (protoxyde d'azote et méthane), qui sont issus de différents processus biologiques liés à la production agricole, tout en étant très exposée aux effets néfastes de ce dérèglement. Le changement climatique a déjà des conséquences négatives sur l'agriculture dans l'Union européenne (baisse des ressources en eau, sécheresses plus fréquentes, forte augmentation de la pluviométrie hivernale, inondations au nord, tempêtes, érosion et glissements de terrain, etc.) et l'accélération prévue de ces phénomènes pourrait avoir de graves répercussions économiques, sociales et environnementales pour les secteurs agricole, forestier et touristique.

Contribution de l'agriculture de l'Union aux efforts d'atténuation du réchauffement : le Parlement affirme que les activités agricoles et forestières dans l'Union européenne peuvent contribuer à la réalisation des objectifs d'atténuation du changement climatique fixés par l'Union, en apportant des solutions et une aide à la réduction des émissions de GES, en encourageant le stockage du carbone dans les sols, en développant la production

d'énergies renouvelables durables et en maximisant la fonction de photosynthèse. Les députés estiment que l'agriculture biologique, le pâturage extensif et les pratiques de production intégrée constituent quelques-unes des solutions de remplacement pour une production agricole plus écologique. Ils jugent essentiel, dans l'éventualité d'une participation plus active de l'agriculture au processus mondial de limitation du changement climatique, de ne pas fragiliser la position concurrentielle de l'industrie agroalimentaire de l'Union européenne sur le marché mondial.

Le Parlement demande que la future PAC encourage - par des actions d'information et de formation et par des mesures incitatives - des pratiques contribuant à améliorer l'efficacité et le potentiel d'atténuation des émissions de GES de l'agriculture ainsi que la séquestration de carbone, telles que :

- les techniques combinant un travail adapté et simplifié du sol assurant une couverture végétale (labour réduit ou non-labour, maintien des résidus de récolte sur les champs, par exemple) et permettant des intercultures et une rotation des cultures, ce qui maximise la photosynthèse et favorise l'enrichissement des sols en matières organiques, comme l'a démontré le projet SoCo lancé à l'initiative du Parlement européen;
- la préservation et le développement du boisement, ainsi que le reboisement, le développement de l'agroforesterie, de haies, de zones boisées sur les parcelles, des systèmes herbagers de pâturages permanents ou temporaires;
- l'introduction de systèmes de gestion permettant d'accroître la durée de stockage du carbone capté dans les forêts existantes;
- une meilleure gestion des sols et des minéraux, et la protection adéquate des terres riches en carbone, comme les tourbières et les zones humides (culture de plantes adaptées comme les roseaux en alternative au drainage);
- la modernisation des exploitations agricoles (isolation des bâtiments, équipements économes en énergie, utilisation d'énergies renouvelables) et de chaînes de production à meilleur rendement;
- les techniques modernes d'épandage/de valorisation du lisier, de conservation et d'alimentation des animaux, qui réduisent considérablement les émissions de méthane;
- la valorisation énergétique de la biomasse intégrée à la production alimentaire;
- la plantation d'arbres et de cultures herbacées produisant de l'énergie sur des terrains inondables, dans des zones humides, sur des terrains sablonneux et dans des zones moins propices à l'agriculture.

Les députés préconisent la **mise en place d'une politique forestière européenne commune**, ce secteur étant celui qui contribue le plus à la captation du carbone. Il recommande également : i) le renforcement des politiques pour la montagne ; ii) l'établissement de stratégies tendant à prévenir et à atténuer les incidences négatives sur l'agriculture dans l'Union européenne ; iii) le renforcement des recherches sur l'alimentation du bétail et la sélection génétique des animaux d'élevage ; v) l'adoption de mesures en vue d'accélérer et d'intensifier la recherche sur la sélection végétale ; iv) des efforts de recherche pour exploiter et valoriser la biomasse qui se trouve sur les exploitations agricoles, le biogaz issu de l'élevage et les autres agrocarburants durables, à condition qu'ils ne remettent pas en cause la sécurité alimentaire.

La résolution attire l'attention sur le fait que **l'utilisation de la biomasse pour le chauffage** permet de réduire considérablement les conséquences négatives du changement climatique. La Commission et les États membres sont invités à octroyer des aides au développement rural aux établissements publics ruraux qui passeront à des systèmes de chauffage basés sur la bioénergie.

Le Parlement souligne que la position de l'Union en tant que **premier importateur de produits agricoles** se traduit par un coût carbone supérieur à celui que génèrent les exploitations européennes, du fait de critères environnementaux souvent moins exigeants dans les pays tiers, associés aux émissions provenant du transport sur de longues distances et de la déforestation.

Les députés sont d'avis qu'il est nécessaire d'informer les consommateurs, par le biais d'une **stratégie de communication ciblée**, sur les avantages d'un régime alimentaire sain et équilibré, composé de produits régionaux et de saison de qualité, issus d'une agriculture durable et efficace, dont l'empreinte carbone pourrait être différenciée de celle des produits importés. Ils préconisent à cet égard **un étiquetage facultatif « origine UE »** pour les produits provenant en totalité de l'Union européenne. Ils insistent en outre pour que des **mécanismes de contrôle efficaces des importations de pays tiers** soient mis en œuvre et plaident pour une réciprocité pleine et entière entre les exigences que les producteurs européens doivent respecter en matière de lutte contre le changement climatique et les conditions requises pour les importations de pays tiers.

Mesures d'adaptation de l'agriculture européenne aux conséquences du réchauffement : les députés estiment que l'Union devra développer une stratégie cohérente d'adaptation de l'agriculture aux deux différents types de perturbations climatiques à venir: d'une part, le réchauffement climatique moyen ; d'autre part, la plus forte variabilité des conditions climatiques, se traduisant par la multiplication d'épisodes extrêmes. La PAC devrait dès lors être centrée sur une **gestion plus durable et plus efficace des ressources**, notamment : i) la gestion optimale des ressources en eau ; ii) le choix de variétés, notamment sélectionnées pour leur robustesse face aux incidents extrêmes ; iii) la protection des sols contre l'érosion hydraulique et aérienne ; iv) les mesures de surveillance et de contrôle des maladies et les insectes.

Implications pour le modèle agricole européen : le Parlement est d'avis qu'il convient de rappeler les « nouveaux défis » évoqués dans le bilan de santé de la PAC, notamment le changement climatique, la gestion de l'eau, les énergies renouvelables et la biodiversité, et d'y ajouter le respect et **l'amélioration de la qualité du sol** et de ses fonctions.

Les députés notent que le système actuel d'écoconditionnalité, destiné à garantir le respect par les exploitations agricoles de normes très élevées en termes de bien-être animal, de santé animale et de protection environnementale, est complexe pour les agriculteurs et ne constitue peut-être pas, dans sa forme actuelle, le meilleur moyen d'atteindre les objectifs souhaités. Ils demandent, dans le contexte de la prochaine réforme de la PAC, que l'accent soit mis davantage sur **des modèles de production plus durables et plus efficaces**, tout en gardant à l'esprit que ces mesures nécessitent un financement public afin de permettre aux agriculteurs de couvrir les coûts supplémentaires générés par la fourniture de «biens publics» bénéficiant à l'ensemble de la société (tels que l'entretien des espaces ruraux, la sauvegarde de la biodiversité, le captage du dioxyde de carbone et la sécurité alimentaire).

Pour permettre à l'agriculture européenne de contribuer à l'avenir à la sécurité alimentaire et à la protection du climat, le Parlement suggère de maintenir une PAC ambitieuse intégrant, en particulier, le régime des paiements directs financés par le budget communautaire et des paiements

simples et plus équitables dans l'ensemble de l'Union. La Commission est invitée à promouvoir un modèle d'agriculture plus durable et efficace, dans l'esprit de tous les objectifs de la PAC, axé sur une production alimentaire suffisante, sûre et plus respectueuse de l'équilibre écologique. Ce modèle doit se fonder sur un système juste et légitime de soutien aux exploitants et doit également mettre en valeur le rôle de la profession d'agriculteur.

Agriculture de l'UE et changement climatique

2009/2157(INI) - 01/04/2009 - Document de base non législatif

OBJECTIF : évaluer les principales conséquences du changement climatique sur l'agriculture dans l'Union européenne.

CONTENU : le livre blanc sur l'adaptation au changement climatique établit un cadre d'action européen dont l'objectif est d'améliorer la résilience de l'Europe au changement climatique, l'accent étant mis sur la nécessité d'intégrer l'adaptation dans l'ensemble des grandes politiques européennes et de renforcer la coopération à tous les niveaux de gouvernance.

Venant compléter le livre blanc, **le présent document de travail** résume les principales conséquences du changement climatique sur l'agriculture dans l'Union européenne, examine les besoins en matière d'adaptation, décrit les implications pour la PAC et explore les orientations qui pourraient être données à l'action future. Il vise à faire davantage participer les États membres et le monde agricole au débat et à l'action à mener en ce qui concerne les besoins d'adaptation résultant des pressions climatiques.

Le document souligne que le changement climatique exigera des agriculteurs qu'ils s'adaptent alors même qu'ils sont exhortés à réduire les émissions de gaz à effet de serre produites au niveau des exploitations et à améliorer les performances environnementales de l'agriculture.

La mise au point d'une réponse globale, évoluant progressivement, au changement climatique est nécessaire pour que l'agriculture de l'Union européenne conserve sa compétitivité de manière à pouvoir continuer à jouer son rôle de fournisseur de denrées alimentaires de haute qualité et de prestataire de services préservant l'environnement et le paysage, et à contribuer au développement durable des zones rurales de l'UE. Le changement climatique ajoute également une nouvelle dimension au problème de la sécurité alimentaire.

Selon la Commission, **les orientations** qui pourraient être données à l'action futures sont les suivantes :

1°) Donner la priorité aux mesures dites «sans regret» : en raison des incertitudes inhérentes à la situation, la manière de procéder la plus efficace sur le plan des coûts est de donner la priorité aux solutions d'adaptation dites «sans regret». Dans le secteur agricole, le but est d'améliorer la résilience des écosystèmes agricoles grâce à **une utilisation plus durable des ressources naturelles, en particulier de l'eau et du sol.**

En protégeant le stock de ressources naturelles dont l'agriculture est tributaire, le secteur sera mieux à même de développer une résilience aux changements climatiques. Ce type de réponse permettra de faire en sorte que les décisions de gestion qui seront mises en œuvre pendant les prochaines décennies ne compromettent pas la capacité de faire face aux conséquences de plus grande ampleur qui pourraient apparaître ultérieurement au cours du siècle.

Comme il a été indiqué dans le livre blanc, il est également nécessaire de **déterminer quelles sont les exigences en matière de gestion de l'eau à intégrer dans les instruments de la PAC correspondants**. Les mesures d'adaptation dans le domaine agricole pourraient aussi s'inscrire dans la mise en œuvre au niveau national de la directive cadre sur l'eau et de la directive «Inondations».

2°) Renforcer le rôle de l'agriculture dans la fourniture de services écosystémiques : compte tenu des effets attendus du changement climatique sur les systèmes hydrologiques, les habitats et la biodiversité en Europe, la conservation des écosystèmes par la gestion des terres agricoles a un rôle central à jouer dans l'émergence d'une résilience globale au changement climatique.

L'agriculture peut, par exemple, **contribuer à l'aménagement des bassins versants, à la protection des habitats et de la biodiversité ainsi qu'à l'entretien et la réhabilitation des paysages multifonctionnels.** En particulier, la migration des espèces peut être facilitée par l'établissement de réseaux de corridors pour la faune sauvage sur les terres agricoles, et la capacité de rétention d'eau des pâturages peut être exploitée pour réduire le risque d'inondation. Le rôle potentiel de l'agriculture dans la fourniture de cette «infrastructure verte» pourrait être reconnu et davantage renforcé.

Les mesures agroenvironnementales actuellement mises en œuvre contribuent à cet objectif, mais elles ne permettent pas toujours d'améliorer suffisamment l'interconnexion entre les zones riches en biodiversité. Dans ce contexte, **la possibilité de mettre en œuvre des mesures de développement rural à une échelle territoriale supérieure à celle de l'exploitation individuelle pourrait être envisagée** en vue d'aider à la bonne réalisation de l'adaptation.

3°) Améliorer la résilience de l'infrastructure agricole : l'agriculture en tant que système de production est tributaire des actifs fixes (équipement, bâtiments, machines, etc.) et des infrastructures, lesquels peuvent être sévèrement touchés en cas de phénomènes extrêmes. Les pertes économiques susceptibles d'être engendrées par ces phénomènes peuvent devenir un sujet de préoccupation majeur pour le secteur, notamment parce qu'en agriculture la valeur des actifs fixes tend à être importante par rapport à la production annuelle moyenne et au revenu agricole annuel moyen.

Il est donc nécessaire de **poursuivre l'élaboration de mesures préventives** et de mettre au point des instruments adaptés aux caractéristiques régionales de manière à pouvoir faire face à d'éventuels dommages.

4°) Établir des synergies entre l'adaptation et l'atténuation : les activités agricoles constituent une source importante d'émissions de protoxyde d'azote et de méthane, qui participent au réchauffement de la planète. Dans l'Union européenne, l'agriculture peut contribuer à atténuer le changement climatique en réduisant ses émissions, **en produisant des énergies renouvelables et des bioproduits et en stockant le carbone dans les sols agricoles**. Pour relever le double défi de la réduction des émissions de GES et de la lutte contre le changement climatique, il sera nécessaire d'établir le plus de synergies possible entre l'adaptation et l'atténuation.

Il faut recenser et encourager les mesures telles que les **pratiques de travail du sol** qui aident à maintenir et à augmenter la quantité de carbone organique dans le sol ainsi que de la protection et de la conduite des pâturages. **L'agriculture biologique** peut contribuer à l'effort d'atténuation grâce à l' efficacité des cycles des éléments nutritifs et de la gestion des sols qui la caractérise

Il conviendra d'examiner, lorsque l'on décidera des mesures à prendre, les conflits qui pourraient apparaître entre les objectifs; dans certains cas, des compromis seront nécessaires. Les États membres pourront recourir aux crédits du développement rural pour mettre en œuvre ces mesures.

5°) Améliorer la capacité d'adaptation des agriculteurs : il est essentiel de **mieux informer et conseiller les agriculteurs** et les travailleurs agricoles sur les questions liées au climat : i) cours spécialisés, presse spécialisée et technologies de la communication ; ii) inclure la question du changement climatique dans les systèmes éducatifs des jeunes agriculteurs, des travailleurs agricoles et des apprentis ; iii) développement des **services de conseil agricole**.

Les mesures adoptées dans le cadre du «bilan de santé» de la PAC prévoient des possibilités supplémentaires, au titre de la politique de développement rural, pour le financement de programmes de diffusion et de formation et pour l'utilisation de services de conseil agricole.

6°) Faciliter la coopération entre les États membres : l'élaboration de programmes nationaux et subnationaux et d'une réflexion politique sur les besoins en matière d'adaptation au changement climatique doit être encouragée. **L'échange entre les États membres des approches, des expériences et des bonnes pratiques** concernant les solutions d'adaptation dans le secteur agricole peut donner un coup d'accélérateur aux pratiques agricoles et aux systèmes de production les mieux adaptés aux évolutions climatiques prévues. Un **groupe de travail technique sur l'agriculture**, chargé d'assister le groupe de pilotage sur les incidences du changement climatique et l'adaptation proposé dans le livre blanc, sera créé **d'ici la fin de 2009**.

L'initiative de la Commission relative à la création d'un centre d'échange d'informations devant servir de plateforme d'échange de données sur les effets du changement climatique et la vulnérabilité devra comporter un volet spécifiquement consacré à la communication entre les États membres des avancées, des résultats des projets et des bonnes pratiques dans le domaine agricole.

7°) Améliorer la recherche sur le climat et l'agriculture : il est essentiel d'améliorer et d'affiner les échelles spatiales et temporelles utilisées pour l' évaluation des incidences climatiques attendues et de la vulnérabilité; il est aussi impératif de mieux comprendre les interactions qui existent entre l' agriculture et le climat. Une communication récente de la Commission sur la recherche agronomique européenne expose dans le détail les besoins et les orientations dans le domaine de la recherche et de l'innovation concernant le changement climatique dans l'UE, y compris les besoins et orientations spécifiques au secteur agricole (voir COM(2008)0862).

De surcroît, étant donné que les zones rurales sont exposées à de plus grands risques climatiques et qu'une partie importante de l'Europe rurale se caractérise par une multifonctionnalité économique, il importe de :

- parvenir à une compréhension intégrée des incidences du changement climatique sur les économies et sociétés rurales en renforçant la **recherche socio économique** sur le problème climatique et ses retombées sur la durabilité de l'espace rural ;
- mener une **activité de recherche agronomique continue**, à la fois au niveau de l'Union et au niveau des États membres, par exemple dans le domaine de la mise au point de cultures, de variétés et de troupeaux mieux adaptés aux conditions futures ;
- **faire porter les efforts de recherche sur l'atténuation** de manière à poursuivre le développement de technologies et la réalisation d'innovations appropriées et financièrement accessibles ;
- réaliser une **synthèse harmonieuse** entre les constats découlant des sciences physiques et agronomiques et les connaissances locales des agriculteurs, de sorte que des stratégies d'adaptation solides soient élaborées. Le système de conseil agricole peut jouer un rôle important à cet égard également ;
- **renforcer la capacité des institutions régionales** d'utiliser des instruments appropriés pour lutter contre les changements climatiques (mise en œuvre de partenariats associant les organismes de recherche, les services de conseil et les partenaires sociaux de la filière agricole intervenant au niveau national et régional ; établissement de réseaux régionaux d'information à la population agricole pour définir des stratégies adéquates adaptées à la situation locale).

8°) Élaborer des indicateurs de vulnérabilité : la mise au point d'indicateurs spécifiques pour l'agriculture, tels qu'un **indice de capacité d'adaptation et de vulnérabilité**, pourrait être envisagée. Pour établir un indicateur de vulnérabilité incluant l'élément de capacité d'adaptation, il faudra adopter une approche pluridimensionnelle combinant facteurs climatiques, facteurs environnementaux et facteurs socio économiques.

En conclusion, l'adaptation est un exercice de longue haleine que l'on devra faire évoluer au cours des prochaines décennies en fonction des tendances climatiques et par la mise en place d'un corpus de connaissances et d'expériences pratiques, qui ne cessera de s'étoffer. À cet égard, il importe **d'associer davantage la population agricole au débat** sur les besoins d'adaptation et au processus d'échange des bonnes pratiques.

Il faudra examiner la nécessité de garantir des conditions favorables à l'adaptation en agriculture et dans les zones rurales dans le contexte de la révision de la politique agricole commune prévue après 2013. La mise en œuvre d'une adaptation efficace et l'adoption de nouvelles technologies nécessiteront des investissements et des efforts de planification dépassant la capacité des exploitations individuelles. **Les autorités publiques auront un rôle à jouer** pour soutenir et faciliter la mise en œuvre des stratégies d'adaptation au changement climatique